

SÉANCE DU 7 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le sept juillet, à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Madame Colette SUZANNE, Présidente,

Monsieur Bernard BERAIL a été élu secrétaire de séance.

Présents : MM BENAZET Paul, BERAIL Bernard, DEJEAN Norbert, DELMAS Robert, DELPECH René, DOTTO Daniel, GAY Jean Louis, LACAZE Philippe en remplacement de M LABORDE Amédée, ELIE Bruno en remplacement de M POUJOL Henri, ROUANE Jean-Claude, Mme SUZANNE Colette, MM TOURON Michel, BOY Francis, CAMPMAS Bernard, COURNEIL Jean-Claude, DRIGO Bruno en remplacement de M DEDIEU Alain, FRANQUINE Paul, Mme HUART Valérie, M SECCO Philippe.

Excusés : MM BOY Gérard, CAUHAPE Patrick, ZADRO Franck,

Absents : MM BOYER Denis, GALY Maurice, LOPEZ Vincent, YZARD Didier, POUJOL Henri, CAUHAPE Jean Louis, FRANQUINE Benoit, LASSALLE Yvon, MASSAT René, Mme MAURETTE-RIVES Chantal, MM MOREAU François, RUMEAU Olivier, SANS Frank, SOUBIES Sébastien, VERGE Daniel.

Recours au Fond européen de développement régional – FEDER

Madame la Présidente informe le comité syndical que les plans de financement des actions 2009 ne peuvent pas être bouclés avec les seuls signataires de la convention PAPI.

Elle propose d'avoir recours au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour compléter le tour de table financier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

APROUVE le recours au Fond Européen de Développement Régional (FEDER) pour les actions 2009 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations ;

APROUVE les nouveaux plans de financement suivants :

Recettes (€ HT)	État	Agence de l'Eau	Conseil Régional	FEDER	SMIVAL	Total
Assistance à Maitrise d'Ouvrage (2009)	60% 30 000		15 % 7 500	5 % 2 500	20% 10 000	100 % 50 000
Maitrise d'Œuvre (2 casiers, 2 bassins)	60 % 64 576		15 % 16 144	5 % 5 381	20% 21 526	100 % 107 627
Animation 2009	40 % 24 000	20 % 12 000	10 % 6 000	10 % 6 000	20% 12 000	100 % 60 000
Site Internet	40 % 800		10 % 200	30% 600	20% 400	100 % 2 000
Sentier Botanique	40 % 1 400	20 % 700	10 % 350	10% 350	20% 700	100 % 3 500
Haie pilote en Ariège	40 % 8 400	10 % 2 100	15 % 3 150	15 % 3 150	20% 4 200	100 % 21 000
TOTAL	129 176	14 800	33 344	17 981	48 826	244 127

MANDATE Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'attribution de ces crédits.

Étude hydraulique et hydrologique

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de réaliser une étude hydraulique et hydrologique, nécessaire à la bonne poursuite du programme de prévention des inondations.

Cette étude permettra de dimensionner précisément les ouvrages écrêteurs de crue et d'établir leur impact en termes de hauteur d'eau.

Le coût estimatif de cette étude est de 150 000 €.

La poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre sur les premiers ouvrages, confiée à la CACG, étant dépendante des résultats de cette étude, Madame la Présidente propose au Comité syndical l'avenant n°2 prorogeant le marché jusqu'au 31 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser une étude hydraulique et hydrologique,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Participation sollicitée	Montant (€ HT)
État	60%	90 000
Conseil Régional Midi-Pyrénées	20%	30 000
Autofinancement SMIVAL	20%	30 000
Total :	100%	150 000

SOLLICITE auprès de l'État et du Conseil régional Midi Pyrénées une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense ;

MANDATE Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à cette opération ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 de prorogation des délais de réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre.

Pose de repères de crue

Afin d'entretenir la mémoire des événements et la culture du risque, Madame la Présidente présente au Comité Syndical le projet de pose de repères de la crue de juin 2000 dans les communes adhérentes. Il s'agit d'une action d'accompagnement technique de pose des repères, comprenant le choix des sites de pose et la fourniture des repères sur le modèle du macaron officiel.

Elle propose de réaliser cette action dont le coût est évalué à 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir le projet de pose de repères de crue,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Participation sollicitée	Montant (€ HT)
État	40%	1 600
Conseil Régional Midi-Pyrénées	10%	400
FEDER	30%	1 200
Autofinancement SMIVAL	20%	800
Total :	100%	4 000

SOLLICITE auprès de l'État, du Conseil régional Midi Pyrénées, et du Fond européen de développement régional (FEDER) une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense ;

MANDATE Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Étude de localisation et porter à connaissance des haies et autres éléments du territoire

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de réaliser une étude de localisation et un porter à connaissance des haies et autres éléments du territoire qui participent à la rétention des eaux de ruissellement.

Cette étude permettra d'informer les maires de l'existence de ces éléments afin de les intégrer dans les documents d'urbanisme où ils pourront faire l'objet de mesures de protection.

Le coût estimatif de cette étude est de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser une étude de localisation et un porter à connaissance des haies et autres éléments du territoire,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Participation sollicitée	Montant (€ HT)
État	40%	40 000
Agence de l'eau Adour Garonne	20%	8 000
Conseil Régional Midi-Pyrénées	20%	8 000
Autofinancement	20%	8 000
Total :	100%	40 000

SOLLICITE auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et du Conseil régional Midi Pyrénées, une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense ;

MANDATE Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Étude hydromorphologique

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de réaliser une étude hydromorphologique portant sur la Lèze et ses affluents.

Cette étude, qui répond à la demande des partenaires techniques et financiers, permettra de définir une stratégie d'intervention du SMIVAL en matière de

gestion globale du lit et des berges de la rivière, c'est-à-dire au-delà du seul entretien de la végétation, tel que pratiqué actuellement. Cette étude aboutira à redéfinir le périmètre et les modalités d'intervention dans le cadre d'une nouvelle déclaration d'intérêt général pour la gestion de la Lèze et de ses affluents.

Le coût estimatif de cette étude est de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser une étude hydromorphologique,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Participation sollicitée	Montant (€ HT)
Agence de l'eau Adour Garonne	50%	15 000
Conseil Régional Midi-Pyrénées	20%	6 000
FEDER	10%	3 000
Autofinancement	20%	6 000
Total :	100%	30 000

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional Midi Pyrénées, et du Fond européen de développement régional (FEDER) une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense ;

MANDATE Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Mise à disposition de personnel de la commune de Saint Sulpice sur Lèze

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de reconduire la mise à disposition de l'adjoint administratif de la mairie de Saint Sulpice sur Lèze pour une durée de trois ans.

Elle précise que cet agent est titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaires), et que la mise à disposition se ferait à raison de 8 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE la mise à disposition de l'agent administratif de la mairie de Saint Sulpice sur Lèze, pour 8 heures hebdomadaires,

DONNE MANDAT à Monsieur Jean Claude COURNEIL, Vice Président, pour signer la convention de mise à disposition.

Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste de technicien territorial à temps non complet

Compte tenu de l'évolution des charges de travail du SMIVAL, Madame la Présidente propose au Comité Syndical de porter la durée hebdomadaire de travail du poste de technicien territorial à temps non complet de 20 heures à 24 heures.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de supprimer le poste de technicien territorial à temps non complet de 20 heures hebdomadaires,

DECIDE de créer le poste de technicien territorial à temps non complet de 24 heures hebdomadaires,

VOTE les crédits nécessaires qui seront imputés au chapitre 64 du budget.

Délibération modificative de crédit

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'inscrire au budget 2009 du SMIVAL les dépenses et recettes suivantes :

Investissement

Dépenses		
2031	Étude hydraulique et hydrologique	150 000 €
2031	Localisation et porter à connaissance des haies et autres éléments du territoire	40 000 €
2314/041	Frais d'insertion, opération d'ordre	500 €
TOTAL		190 500 €

Recettes		
2033/041	Frais d'insertion, opération d'ordre	500 €
1321	Subventions d'investissement État	106 000 €
1322	Subventions d'investissement Régions	38 000 €
1326	Subventions d'investissement Autres EPL	8 000 €
1641	Emprunt	38 000 €
TOTAL		190 500 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'inscrire au budget 2009 du SMIVAL les crédits suivants :

Investissement

Dépenses		
2031	Étude hydraulique et hydrologique	150 000 €
2031	Localisation et porter à connaissance des haies et autres éléments du territoire	40 000 €
2314/041	Frais d'insertion, opération d'ordre	500 €
TOTAL		190 500 €

Recettes		
2033/041	Frais d'insertion, opération d'ordre	500 €
1321	Subventions d'investissement État	106 000 €
1322	Subventions d'investissement Régions	38 000 €
1326	Subventions d'investissement Autres EPL	8 000 €
1641	Emprunt	38 000 €
TOTAL		190 500 €

Attribution d'indemnité au Receveur municipal

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, et de lui accorder une indemnité de conseil sur les documents budgétaires, qui s'élève pour l'année 2009 à 312,80 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil à :
 - Monsieur Jean Claude THURIES du 6 janvier 2009 au 30 juin 2009,
 - Madame Catherine DELSART à compter du 1^{er} juillet 2009,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précipité

pour l'année 2009, cette indemnité s'élève à 312,80 €.

La Présidente